

# PROPOSITION DE CONTRAT

## Entre les soussignés

**Nom et prénom de l'auteur**

**Adresse complète de l'auteur**

Ci-après, dénommé « l'Auteur » d'une part,

**Nom et prénom et l'illustrateur**

**Adresse complète de l'illustrateur**

Ci-après, dénommé « l'Illustrateur » d'une part,

et

**Les Editions Des mots dans une valise**

**Adresse complète de la maison d'édition**

Ci-après, dénommé « l'Editeur », d'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

L'auteur et l'illustrateur autorisent l'éditeur et ses ayants droit à imprimer, reproduire, publier et vendre, dans une édition courante, l'ouvrage de sa composition qui a pour titre :

#### **Titre du livre**

L'auteur et l'illustrateur garantissent l'éditeur contre tous troubles, revendications, et évictions quelconques, de même qu'ils prennent l'entière responsabilité des textes publiés, des documents, des illustrations, sigles et photographies pour illustrer leur ouvrage, lesquels doivent être libres de tous droits.

L'auteur et l'illustrateur certifient que leur manuscrit est entièrement leur œuvre et ne contient rien qui puisse porter atteinte aux lois ni aux bonnes mœurs ou provoquer une action en justice pour diffamation, plagiat ou autre. L'éditeur peut refuser de publier tout ou partie des textes ou illustrations qui enfreindraient les lois et règlement légaux en vigueur, ou qui seraient susceptibles de troubler l'ordre public.

L'auteur certifie que son manuscrit n'a pas été engendré par l'Intelligence Artificielle et qu'il l'a entièrement écrit lui-même.

L'illustrateur s'engage à utiliser uniquement des techniques traditionnelles et approuvées précédemment par l'éditeur. L'illustrateur s'engage également à ne pas retoucher ses illustrations grâce à un quelconque logiciel informatique et à ne pas utiliser l'Intelligence Artificielle.

De son côté, l'éditeur s'engage à assurer la publication de cet ouvrage et à lui procurer par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues ci-dessous.

L'auteur et l'illustrateur assurent à l'éditeur la totale concession des droits de reproduction sur tous supports graphiques et numériques actuels ou futurs. L'auteur et l'illustrateur ne peuvent en aucun cas publier l'œuvre de leur propre chef sous quelque format que ce soit durant la totalité du contrat qui les lie avec l'éditeur.

## **ARTICLE 2- DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de **trois ans à compter de la parution du livre (cinq ans pour les histoires en plusieurs tomes ou des collections)**. Au terme de ces trois premières années, le contrat se prolonge par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties notifie à l'autre son désir de mettre un terme au contrat, par simple lettre recommandée, un mois avant la date de fin de contrat souhaitée.

## **ARTICLE 3- REMISE DU TEXTE ET CORRECTIONS**

### **A- REMISE DU TEXTE**

L'auteur s'engage à remettre à l'éditeur dans un délai de quatre semaines, s'il ne l'a pas fait précédemment, une copie d'un fichier numérique du livre définitive (texte et illustrations), complète et entièrement corrigée (couverture et intérieur).

### **B- CORRECTIONS SUPPLEMENTAIRES**

La commercialisation de l'ouvrage nécessite la correction complète des éventuelles fautes d'orthographe, de grammaire ou rédactionnelles (syntaxe, style). Les éventuelles corrections à effectuer incombent à l'auteur sous le contrôle de l'éditeur. L'auteur précise qu'il réalisera lui-même ces éventuelles corrections. Si une correction professionnelle s'avère nécessaire et que l'auteur la refuse, l'éditeur peut alors refuser de publier son manuscrit.

L'éditeur s'engage à envoyer à l'auteur une validation par mail du manuscrit en l'état ou les modifications à effectuer dans un délai de six semaines. En cas de modifications à effectuer, l'auteur devra pour sa part, lire, corriger et retourner les épreuves dans un délai de six semaines. L'auteur pourra, s'il le souhaite envoyer les épreuves de l'ouvrage à l'illustrateur. Après avoir retouché la maquette en tenant compte des corrections de l'auteur, l'éditeur enverra une validation définitive ou d'autres modifications. Dans ce dernier cas les délais seront les mêmes.

L'ouvrage entièrement finalisé en accord avec l'auteur sera envoyé à l'imprimeur dans un délai de quatre semaines. Ce dernier enverra à l'éditeur un bon à tirer.

Le bon à tirer sera numérique et envoyé à l'auteur et à l'illustrateur dans les jours qui suivent.

L'auteur devra l'imprimer, signer sa validation et l'envoyer par voie postale à l'éditeur dans un délai de deux semaines.

L'illustrateur devra signer le bon à tirer et l'envoyer soit par mail soit par voie postale à l'éditeur dans un délai de deux semaines.

Aucun bon à tirer papier ne sera envoyé.

« Le bon à tirer » : Le bon à tirer, avant dernière phase de la réalisation matérielle du livre, est l'ordre formel donné par l'auteur et l'illustrateur à l'éditeur d'imprimer le ou les textes, qu'ils considéreront comme prêt à être publié en l'état. Le bon à tirer relève de la seule responsabilité de l'auteur et de l'illustrateur, lesquels sont seuls juges en dernier ressort du texte et des corrections à y apporter ; l'éditeur agit à cet égard comme mandataire et exécuteur d'ordre. Le bon à tirer entraîne l'impression du livre, il est donc définitif et irréversible. L'auteur et l'illustrateur ne doivent le signer qu'après s'être assurés de toutes corrections d'orthographe, de grammaire, de syntaxe ou autre, ainsi que de toutes les vérifications souhaitables. Après l'impression, aucune réclamation de l'auteur

et de l'illustrateur ne sera possible en ce qui concerne l'orthographe ou tous autres éléments mis en page, lui-même ayant donné l'ordre formel d'imprimer le ou les textes et illustrations en l'état après avoir soigneusement procédé à toutes corrections et vérifications.

#### **ARTICLE 4- PRESENTATION, TIRAGE, MISE EN VENTE ET PRIX DE L'OUVRAGE**

##### **A- PRESENTATION**

Le livre est réalisé et imprimé par l'éditeur. Le format est de 148 x 210 mm, à la française ou à l'italienne ou de 210 x 210 (plus ou moins 5mm). La couverture est sur papier 300g/m<sup>2</sup> sur quadrichromie pelliculée. L'ouvrage comprend environ XX pages, sur papier Offset blanc 90g/m<sup>2</sup>. Le façonnage est un dos carré-collé.

L'éditeur se réserve la possibilité d'intégrer l'ouvrage à l'une de ses collections. L'éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification majeure qui en dénaturerait le sens sans l'autorisation écrite de l'auteur. L'éditeur s'engage en outre à faire figurer sur chaque exemplaire le nom de l'auteur et de l'illustrateur ou les pseudonymes qu'ils lui indiqueront.

##### **B- IMPRESSION / TIRAGE**

Le tirage du livre n'est pas limité. 150 exemplaires au minimum seront imprimés pendant la période contractuelle. L'éditeur réimprimera autant que de besoin pendant toute la durée du contrat pour répondre aux commandes fermes et significatives qui lui parviendront. Tout tirage de l'œuvre est entièrement à la charge de l'éditeur.

##### **C- MISE EN VENTE**

Les dates de mise en vente seront déterminées par l'éditeur en fonction de critères professionnels tels que contraintes techniques, délai de réception du dépôt légal, etc. L'éditeur en informera l'auteur et l'illustrateur sur leur demande.

##### **D- PRIX DE VENTE**

Le prix de vente des volumes est fixé à XX euros (entre 12 et 15 euros – le prix étant fixé par l'éditeur seul).

##### **E- EXEMPLAIRES EVENTUELLEMENT ACHETES PAR L'AUTEUR ET L'ILLUSTRATEUR**

A la parution du livre, l'éditeur cède gracieusement à l'auteur et à l'illustrateur le nombre de volumes défini à l'article 5- Reddition des comptes. L'auteur et l'illustrateur pourront en disposer à leur guise. L'auteur et l'illustrateur pourront, s'ils le souhaitent, acheter des exemplaires supplémentaires par lots de 10 exemplaires minimum. Ceux-ci lui seront cédés avec, pour chaque commande, une remise de 20 %, les frais d'envoi seront à la charge de l'auteur ou de l'illustrateur. Toute commande devra être formulée par mail, trois semaines franches au moins avant la date de livraison souhaitée.

Les exemplaires achetés par l'auteur et par l'illustrateur ne donnent pas lieu au reversement défini par l'article 5- Reddition des comptes, du présent contrat.

##### **F- EXPEDITIONS D'OUVRAGES**

Dans tous les cas, l'éditeur expédiera les ouvrages par voie postale ou par transporteur. Les frais d'expédition seront à la charge du destinataire et la somme totale (ouvrages + livraison) devra être payée avant l'envoi.

En cas d'envoi à l'étranger ou dans les DOM/TOM les éventuels frais de douanes seront dans tous les cas à la charge du destinataire, y compris pour l'envoi des exemplaires offerts gracieusement à l'auteur et à l'illustrateur, définis à l'article 5- Reddition des comptes.

Les envois seront effectués par l'éditeur aux tarifs des envois courants ; si le destinataire le souhaite, il pourra prendre à sa charge tout autre type ou mode de transport (express, recommandé, Chronopost ou autre), il devra en informer l'éditeur et régler la somme totale avant l'envoi.

L'éditeur prend entièrement à sa charge le comptage, la vérification des ouvrages, leur emballage et la remise des colis aux services postaux ou aux transporteurs. Après cette remise, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels retards de livraison dus à des grèves ou à des événements indépendants de sa volonté.

Néanmoins il interviendra, si nécessaire, auprès des services postaux ou des transporteurs, de concert avec le destinataire. De même, en cas de perte définitive, partielle ou totale, ou en cas de dégradation d'un colis du fait des services postaux ou des transporteurs, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable. Les exemplaires ainsi perdus ne donneront pas lieu au reversement défini à l'article 5- Reddition des comptes, du présent contrat.

#### **ARTICLE 5- REDDITION DES COMPTES**

La reddition des comptes aura lieu une fois par an (fin d'année civile).

Elle sera transmise à chacun (à l'auteur et à l'illustrateur) et réglée dans les 30 jours.

L'auteur et l'illustrateur feront leur affaire des formalités fiscales ou sociales que cette reddition peut entraîner.

A la clôture du contrat une reddition de compte finale sera effectuée.

L'auteur et l'illustrateur percevront, sur les ventes réalisées et encaissées par l'éditeur :

- X % du prix de vente public pour l'auteur.
- X % du prix de vente public pour l'illustrateur.
- (10 % à se répartir entre l'auteur et l'illustrateur)

Certains exemplaires, qui ne sont pas vendus, sont exclus du calcul de la reddition des comptes.

Il s'agit :

- des exemplaires destinés au dépôt légal
- des exemplaires destinés aux services de presse et à la promotion
- de deux exemplaires offerts gracieusement à l'auteur (il devra s'en envoyer un par lettre recommandée avec accusé de réception pour preuve qu'il est bien l'auteur du livre publié cité)
- de deux exemplaires envoyés à l'illustrateur. (s'il n'y a pas d'illustrateur ou si l'auteur est lui-même l'illustrateur, trois exemplaires seront offerts à l'auteur)
- de deux exemplaires destinés à la maison d'édition
- des exemplaires éventuellement achetés par l'auteur et par l'illustrateur à prix préférentiel.

#### **ARTICLE 6- CONTRIBUTION DE L'AUTEUR ET DE L'ILLUSTRATEUR**

La contribution générée par l'auteur et l'illustrateur correspond notamment, selon les cas, aux frais suivants :

- coût de réalisation d'une couverture ou de la totalité de la parution plus élaborée que celle proposée par l'éditeur. (relief, brillant, jaspé, livre avec couverture cartonnée sur demande de l'auteur ou de l'illustrateur...)

S'y ajoutent, selon les nécessités et les demandes particulières de l'auteur et de l'illustrateur, des coûts respectifs des options.

Si aucune option particulière n'est demandée, à la signature du contrat, l'illustrateur fournissant les illustrations du livre et de la couverture, aucun frais ne sera à prévoir.

## **ARTICLE 7- EXPLOITATION DE L'OUVRAGE/ENGAGEMENT DE L'EDITEUR**

### **A- DELAI DE REALISATION**

L'éditeur s'engage à imprimer l'œuvre dans un délai de six mois à compter de la remise du bon à tirer signé par l'auteur, l'illustrateur et l'éditeur. Passé ce délai, le présent contrat serait résilié de plein droit si l'éditeur ne procédait pas à la publication de l'œuvre dans un délai de six mois dès la mise en demeure par lettre recommandée qui lui sera faite par l'auteur et l'illustrateur. Si l'éditeur ne peut publier l'ouvrage pour des raisons légales, des contestations ou cas de force majeure (en fonction des décisions gouvernementales) qu'il ignorait à la signature du contrat les éventuelles sommes déjà versées par l'auteur resteront acquises à l'éditeur.

### **B- DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET LEGALES**

#### **- DEPOT LEGAL**

L'éditeur prend à sa charge toutes les démarches administratives et légales concernant la mise en circulation du livre : dépôt légal auprès des archives de France (BNF) et à la Commission Jeunesse.

L'auteur devra s'adresser en lettre recommandée avec accusé de réception, à ses frais, un exemplaire du livre, prouvant ainsi qu'il est bien l'auteur de l'ouvrage.

L'éditeur effectuera toutes démarches aux fins d'obtenir un numéro d'identification national ISBN, ainsi qu'un numéro EAN (code barre).

#### **- GESTION DES COMMANDES**

L'éditeur centralise toutes les commandes de livres des libraires, les commandes lors de manifestations, les commandes directes du public ainsi que celles de l'auteur et de l'illustrateur. Il prend également en charge la facturation des exemplaires vendus et gère le stockage des ouvrages.

### **C- DIFFUSION**

#### **- REFERENCEMENT DE L'OUVRAGE**

L'ouvrage sera référencé sur le site Internet de l'éditeur ainsi que sur les réseaux sociaux avec l'accord de l'auteur et de l'illustrateur.

Le livre sera référencé sur la plateforme Dilicom mais ne sera pas proposé à la vente par l'éditeur sur le site Amazon.

Le référencement sur Internet est parfois interrompu provisoirement pour des raisons techniques ; l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable de telles interruptions lorsqu'elles se produisent. De même, il peut arriver que les administrateurs de ces bases de données commettent des erreurs et ne retranscrivent pas les informations exactes fournies par l'éditeur. En pareil cas, l'éditeur ne pourra pas en être tenu pour responsable, mais fera diligence pour demander la rectification de ces erreurs dès qu'il les constatera ou qu'elles lui seront signalées.

#### **- SERVICE DE PRESSE ET PROMOTION, PRIX LITTERAIRES**

L'éditeur effectuera la promotion du livre auprès de libraires et de journalistes susceptibles d'être intéressés. Il concevra un dossier de presse, présentant l'ouvrage publié, qu'il pourra faire parvenir

également aux médias et libraires ciblés. L'éditeur pourra également adresser des volumes gratuits à des journalistes ciblés par mail ou support papier selon les besoins de la promotion.

L'auteur pourra signaler à l'éditeur des quotidiens, revues, magazines, libraires qui seraient susceptibles d'être intéressés par le livre. Au-delà de 5 exemplaires envoyés en service presse, l'éditeur demeure seul juge de l'opportunité d'adresser des exemplaires gratuits supplémentaires aux médias ou à des tiers.

L'auteur et l'illustrateur contribueront activement à la diffusion de leur ouvrage, en acceptant quand ils le peuvent les éventuelles invitations de la presse, de la radio ou de la télévision.

L'auteur et l'illustrateur pourront, s'ils le souhaitent contacter des journalistes et autres relais potentiels de promotion. Dans ce cas ils en informeront l'éditeur dès que possible afin d'éviter des doubles sollicitations.

L'auteur et l'illustrateur autorisent l'éditeur à présenter l'ouvrage dans les salons et manifestations littéraires auxquels il participe. L'éditeur pourra informer l'auteur et l'illustrateur de ces manifestations et pourra les inviter, si l'auteur et l'illustrateur acceptent, à venir présenter et/ou dédicacer leur ouvrage dans les manifestations proches de leur domicile.

L'auteur et l'illustrateur autorisent l'éditeur à présenter leur parution aux prix littéraires susceptibles de lui être attribué.

L'éditeur a souvent constaté qu'en dernier ressort et quels que soient les efforts de l'éditeur, c'est toujours l'accueil favorable du public et le bouche-à-oreille qui assurent le succès d'un livre. En conséquence, l'éditeur conseille à l'auteur et à l'illustrateur d'aller à la rencontre du public le plus souvent possible et de ne pas négliger les journalistes.

#### **- SIGNATURE LORS DE SALONS DU LIVRE OU EN LIBRAIRIES**

L'éditeur pourra proposer à l'auteur et à l'illustrateur de venir dédicacer leur ouvrage lors de salons du livre, de rencontres poétiques, de ventes en librairie ou de différentes manifestations proches de leur domicile.

Une adhésion de 10 euros par an à l'association « Des mots dans une valise » leur sera alors demandé.

L'auteur et l'illustrateur peuvent également proposer à l'éditeur de telles séances de vente. Dans ce cas ils devront impérativement signaler à l'éditeur la date de la séance de signature trois semaines franches auparavant, en tenant compte des délais d'envoi qui peuvent être variables.

Si l'éditeur est présent il apportera et vendra les livres dédicacés sur place par l'auteur et l'illustrateur. L'éditeur pourra alors proposer à l'auteur et à l'illustrateur de prendre en charge le coût de la participation à la manifestation et dans ce cas il proposera à la vente les livres des autres auteurs de la maison d'édition.

Si l'éditeur n'est pas présent, l'auteur et l'illustrateur achèteront les livres (avec une remise de 20%), les apporteront et les vendront eux-mêmes lors de la manifestation.

#### **- TRADUCTION, REIMPRESSION**

L'auteur et l'illustrateur autorisent l'éditeur à traduire son ouvrage dans différentes langues, dans ce cas-là les frais de traduction sont à la charge de l'éditeur. Si l'auteur et l'illustrateur demandent une traduction dans quelque langue que ce soit, les frais de traduction seront à la charge de l'auteur. L'auteur et l'illustrateur percevront alors, sur les ventes réalisées et encaissées par l'éditeur :

- X % du prix de vente public pour l'auteur.
  - X % du prix de vente public pour l'illustrateur.
- (même répartition que pour les livres en français)  
(10 % à se répartir entre l'auteur et l'illustrateur)

L'auteur et l'illustrateur autorisent aussi les adaptations cinématographiques, radiophoniques, numériques, multimédia ou autre que l'éditeur serait susceptible de leur proposer.

Dans ce cas une annexe, qui devra être signée par l'auteur, l'illustrateur et l'éditeur, pourra être ajoutée au présent contrat.

L'éditeur demeure seul juge de l'opportunité d'une réimpression de l'œuvre, en fonction de la persistance de la demande, de la fréquence et du volume des commandes.

#### **ARTICLE 8- FIN DU CONTRAT, SOLDE ET DONCS**

Au terme des trois premières années de commercialisation (ou cinq ans pour les histoires en plusieurs tomes ou des collections), le contrat se prolonge par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties notifie à l'autre son désir de mettre un terme au contrat par simple lettre recommandée, un mois avant la fin de contrat souhaitée. S'il reste alors des exemplaires en stock, l'éditeur proposera à l'auteur et à l'illustrateur, par mail, de leur céder tout ou partie du stock restant, avec une remise de 20 % du prix de vente public. L'auteur et l'illustrateur disposeront alors de 30 jours pour faire connaître leur décision à l'éditeur. Les frais d'expédition (et éventuellement de douanes) des exemplaires rachetés par l'auteur et par l'illustrateur seront à la charge de ces derniers. Les exemplaires non rachetés par l'auteur ou par l'illustrateur, passé ce délai, pourront être donnés gratuitement par l'éditeur à des lecteurs ou à des associations, avec la mention « ne peut être vendu » à l'intérieur du livre.

#### **ARTICLE 9- RESILIATION DU CONTRAT**

Dans le cas où l'auteur et l'illustrateur ne régleraient pas la totalité des sommes convenues dans les délais prévus, l'éditeur adressera à l'auteur et à l'illustrateur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans suite passé le délai d'un mois à compter de l'avis de réception, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts de l'auteur et de l'illustrateur. Toutes les sommes précédemment versées à l'éditeur resteront alors acquises à ce dernier.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'auteur ou de l'illustrateur, pour quelque motif que ce soit, toutes les sommes versées à l'éditeur resteraient acquises à ce dernier.

Si, pour un motif exceptionnel de son fait, l'éditeur se voyait contraint de renoncer à publier l'œuvre, les sommes déjà versées par l'auteur et l'illustrateur leur seraient remboursées. Aucune indemnité ne serait, dans ce cas, due à l'auteur et à l'illustrateur. Si l'éditeur ne peut publier l'ouvrage pour des raisons légales, des contestations ou cas de force majeure (en fonction des décisions gouvernementales) qu'il ignorait à la signature du contrat, les sommes déjà versées par l'auteur et l'illustrateur resteront acquises par l'éditeur.

#### **ARTICLE 10- CAS FORTUIT**

En cas d'incendie, d'inondation ou encore dans tout cas accidentel, malheureux ou de force majeure, ayant pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus. Les ouvrages détruits ne seront pas intégrés dans le calcul de la reddition des comptes prévue à l'article 5- Reddition des comptes. L'éditeur informera l'auteur et l'illustrateur de cette diminution du stock et de son importance. L'éditeur, dans ce cas, réimprimera l'ouvrage autant

que de besoin pour répondre à une demande significative. Toute réimpression consécutive à un tel événement sera à la charge de l'éditeur.

**ARTICLE 11- LITIGE**

Tout litige pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis au tribunal du lieu où est situé le siège social de l'éditeur. Préalablement à tout recours devant le tribunal, le litige donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties.

Fait à ....., le .....

en trois exemplaires originaux, l'un pour l'auteur, l'un pour l'illustrateur, l'autre pour l'éditeur.

L'auteur (date et signature)

L'illustrateur (date et signature)

L'éditeur

CONTRAT PROPOSÉ